

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 24 juin 2025 (42^{ème} séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

9

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Laurent SLAVIK, Marie-Claude MALLICK, Patrice NAGEL, Armand CHRIST, Pascal HAMMAN, et Michel GREFF.

Absents excusés : Mmes Sophie ROJIC et Christelle SCALEGNO-MULLER, MM. Loïc MALLICK, Honoré VERGNE et Sylvain BERGWEILER.

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2025

POINT 1 - TRAVAUX AGRANDISSEMENT CIMETIERE ET MISE AUX NORMES PMR

M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé des Travaux, fait état des résultats de l'ouverture des plis du 10 juin 2025 concernant les travaux projetés et de la Commission d'appels d'offres du 23 juin 2025, à savoir :

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT CIMETIERE ET MISE AUX NORMES PMR.

Entreprise retenue : Travaux Publics KLEIN GUY : 366 611.62 € HT soit 439 933.94 € TTC Tranche ferme +Tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal décide de retenir cette proposition, autorise le Maire à engager les travaux et à signer tous les documents relatifs à ces travaux ainsi que la Convention avec le Département.

Afin de se rapprocher du budget prévu une mise au point est demandée à l'Entreprise KLEIN qui permettra de ramener l'ensemble des travaux à : 315 727.52 € HT pour la tranche ferme et 17 151.00 € HT pour la tranche optionnelle

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition pour la tranche ferme.

Plan de financement :

Montant des travaux :	315 727.52 € HT
Maitrise d'œuvre :	19 145.83 € HT
Total HT:	334 873.35 € HT
TVA :	66 974.67 €
Total TTC :	401 848.02 € TTC

Subventions

- DETR :	81 000.00 €
- Ambition Moselle :	70 000.00 €
- CASC Fonds de Concours :	45 000.00 €
	196 000.00 €

Part communale :	205 848.02 € TTC
------------------	------------------

Le Conseil Municipal accepte ce plan de financement.

POINT 2 - PLU ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre du PLU, Monsieur Laurent SLAVIK, Adjoint compétent, informe le Conseil Municipal que l'enquête publique aura lieu du 28 août au 29 septembre 2025.

POINT 3 - OUVERTURE PISCINE

Monsieur Yann JAMING, Adjoint responsable de la piscine, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un surveillant de baignade pour la saison 2025.

La piscine sera ouverte du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus.

Si la météo est favorable, le contrat de surveillance pourrait être prolongé jusqu'au 24 août maximum.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'embauche de Monsieur Christian CHABOSSEAU, titulaire du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur.

POINT 4 - RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE CASC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1, du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences au 1^{er} janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant depuis 2017,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devra comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseillers municipaux de 2026,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2022

Considérant la délibération n°2025-05-15-01-1 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025,

Décide

De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter pour la recomposition de l'assemblée communautaire issue des élections de 2026, une répartition des sièges issue d'un accord local et identique à celle qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la fusion des EPCI, à savoir :

Communes	Nombre de sièges
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Puttelage-aux-Lacs	3
Woustviller	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Rémelfing	2
Holving	2
Sarreinsming	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Wiesviller	1
Loupershouse	1
Zetting	1
Hilsprich	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Le Val de Guéblange	1
Ippling	1
Kalhausen	1
Wittring	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Blies-Guersviller	1
Siltzheim	1
Frauenberg	1
Blies-Ebersing	1
Ernestviller	1
Kappelkinger	1
Guebenhouse	1
Richeling	1

Nelling	1
Hazembourg	1
Kirviller	1
TOTAL	80

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

POINT 5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 800.00 € à l'A.S.L. pour l'organisation de la Fête du Village 2025
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50.00 € à l'Amicale des Pêcheurs Blithariens pour l'organisation d'une journée de pêche gratuite pour les enfants de l'école primaire.

POINT 6 - CONVENTION SPA

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) notamment l'article L211-27,

Considérant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune,

Considérant l'objectif de la convention tripartite qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ni détenteur, vivant sur le territoire de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du vétérinaire,

En conséquence, la commune de Lixing-lès-Rouhling serait disposée à apporter une aide financière en 2025 en faveur de la SPA destinée à financer une action déterminée visant l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA qui assure la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Lixing-lès-Rouhling.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention tripartite, telle que proposée
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, comme tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier
- d'approuver la proposition du versement d'une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 500.00 € pour financer la stérilisation et l'identification de 10 chats

errants sur la commune. Cette subvention sera versée dès la signature de la convention par les parties

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT 7 - AFFAIRES DE PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint technique, il convient de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Le maire propose la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	Adjoint technique	1	0	28/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	0	1	28/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 8 - DIVERS - INFORMATIONS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le sous-préfet viendra le 3 juillet visiter la commune.

Le Maire fait le point sur les chantiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 25/06/2025

Le Maire,

C. Gallier



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 25/06/2025
et publication ou notification le 25/06/2025

